

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

FIRST YEAR

SECOND SERIES

PREMIERE ANNEE

SECONDE SERIE

FIFTIETH MEETING

*Held at Henry Hudson Hotel, New York,
on Wednesday, 10 July 1946 at 3 p.m.*

President: Mr. CASTILLO NAJERA (Mexico).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Brazil, China, Egypt, France, Mexico, Netherlands, Poland, Soviet Union, United Kingdom, United States of America.

1. Provisional agenda

1. Adoption of the agenda.
2. Report of the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council concerning the provisional rules of procedure for the Atomic Energy Commission (document S/102). (Security Council Official Records, Supplement No. 1, Annex 1.)
3. Definition of conditions under which the International Court of Justice shall be open to States not parties to the Statute (document S/99). (Security Council Official Records, Supplement No. 1, Annex 2.)
 - (a) Letter from the President of the International Court of Justice to the Secretary-General, dated 1 May 1946.
 - (b) Memorandum of the Secretary-General with regard to the letter from the President of the International Court of Justice.

2. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

3. Report of the Chairman of the Atomic Energy Commission

The PRESIDENT: The next item on the agenda is the report of the Chairman of the Atomic Energy Commission to the President of the Security Council concerning the pro-

CINQUANTIEME SEANCE

*Tenue à l'hôtel Henry Hudson, New-York,
le mercredi 10 juillet 1946, à 15 heures.*

Président: M. CASTILLO NAJERA (Mexique).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Brésil, Chine, Egypte, France, Mexique, Pays-Bas, Pologne, Union soviétique, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

1. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Rapport du Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité concernant le règlement intérieur provisoire de la Commission de l'énergie atomique (document S/102). (Conseil de sécurité. Procès-verbaux officiels, Supplément No. 1, Annexe 1.)
3. Définition des conditions dans lesquelles la Cour internationale de justice est ouverte aux Etats qui ne sont pas parties au Statut (document S/99). (Conseil de sécurité. Procès-verbaux officiels, Supplément No. 1, Annexe 2.)
 - (a) Lettre du Président de la Cour internationale de justice au Secrétaire général, en date du 1er mai 1946.
 - (b) Mémoire-mémorandum du Secrétaire général concernant la lettre du Président de la Cour internationale de justice.

2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

3. Rapport du Président de la Commission de l'énergie atomique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le point suivant de l'ordre du jour est le rapport adressé par le Président de la Commission de l'énergie atomique au Président du Conseil de sécurité, au

visional rules of procedure for the Atomic Energy Commission. The document has already been distributed.

I have also received on this subject a letter that will be read by the Assistant Secretary-General.

The ASSISTANT SECRETARY-GENERAL (Mr. Sobolev): It is a letter from the Canadian delegation to the United Nations Atomic Energy Commission, addressed to the President of the Security Council, as follows:

"Mr. President, I am informed that Dr. Evatt, Chairman of the Atomic Energy Commission, has requested that consideration of the Commission's rules of procedure be placed on the agenda of the Security Council for consideration at its meeting on 10 July.

In this connection, I am authorized by my Government to state that Canada as a member of the Atomic Energy Commission, under terms of the resolution of the General Assembly of 24 January 1946, desires to participate in the discussion of the rules of procedure of the Atomic Energy Commission in accordance with Article 31 of the Charter of the United Nations."

It is signed by the Canadian representative, General McNaughton.

The PRESIDENT: I think there is no objection to agreeing to the request of the representative of Canada.

Mr. EVATT (Australia): As the letter points out, Canada considers that her interests are especially affected because, as a member of the Atomic Energy Commission, Canada is the only nation not represented on the Security Council. And if you approve, I will move, as Chairman of the Atomic Energy Commission, the resolution which I think has been circulated, and which I shall now read.

"Considering that the interests of Canada as a member of the Atomic Energy Commission are especially affected by the matter now before the Security Council, the Security Council in accordance with Article 31 of the Charter, decides to invite Canada to participate in the meeting without the right to vote."

Those are the words in Article 31 of the Charter and rule 37 of the Security Council rules of procedure.

The PRESIDENT: The motion of the Australian representative is open for discussion.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): Mr. President, I did not receive the letter of the Canadian representative on the Atomic Energy Commission. So far as I am aware, other members of the Security Council did not receive it either. The question raised by this letter is a new one that requires to be studied. Moreover, it is not connected with the question of rules of procedure which we are considering today. For this reason, I think that consideration of the letter from the

sujet du règlement intérieur provisoire de la Commission de l'énergie atomique. Ce document a déjà été distribué.

J'ai également reçu à ce sujet une lettre dont le Sous-Secrétaire général va donner lecture.

Le SOUS-SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (M. Sobolev) (*traduit de l'anglais*): Il s'agit d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par la délégation du Canada à la Commission de l'énergie atomique.

"Monsieur le Président, j'apprends que le Dr. Evatt, Président de la Commission de l'énergie atomique, a demandé que l'examen du règlement intérieur de la Commission soit inscrit à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, pour examen au cours de la séance du 10 juillet.

A ce propos, je suis autorisé par mon Gouvernement à déclarer que le Canada, en tant que membre de la Commission de l'énergie atomique, conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946, désire participer à la discussion du règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique, en vertu de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies."

Cette lettre est signée par le général McNaughton, représentant du Canada.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je ne pense pas qu'il y ait d'objections à ce que nous fassions droit à la demande du représentant du Canada.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Comme on le voit d'après cette lettre, le Canada estime que ses intérêts sont particulièrement en jeu; ce pays, membre de la Commission de l'énergie atomique, est le seul qui ne soit pas représenté au Conseil de sécurité. En ma qualité de Président de la Commission de l'énergie atomique, je vais donc soumettre la résolution qui, je crois, a été distribuée et dont je vais maintenant donner lecture:

"Considérant que le Canada, en tant que membre de la Commission de l'énergie atomique, est particulièrement intéressé dans la question qui est actuellement soumise au Conseil de sécurité, le Conseil de sécurité, en vertu de l'Article 31 de la Charte, décide d'inviter le Canada à participer aux débats, sans droit de vote."

Ce sont les termes mêmes de l'Article 31 de la Charte et de l'article 37 du règlement intérieur du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La discussion de la proposition du représentant de l'Australie est ouverte.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je n'ai pas reçu la lettre du représentant canadien à la Commission de l'énergie atomique; et si je suis bien renseigné, d'autres membres du Conseil de sécurité n'ont pas non plus reçu cette lettre. La question que le représentant canadien soumet au Conseil est une question nouvelle qui exige d'être étudiée. En outre, elle n'a aucun rapport avec la question du règlement intérieur que nous examinons aujourd'hui. C'est pourquoi j'estime

Canadian representative should be deferred till the next meeting of the Security Council.

The PRESIDENT: The letter which was addressed to the President of the Security Council has already been read, and is a request from the representative of Canada. The particular paragraph states that Canada, as a member of the Atomic Energy Commission under the terms of the resolution of the General Assembly of 24 January 1946, desires to participate in the discussion on the rules of procedure of the Atomic Energy Commission in accordance with Article 31 of the Charter of the United Nations. The representative of Australia has proposed a motion to invite the representative of Canada to sit on the Council, and it is submitted for discussion.

The question is to decide whether the Canadian representative, under Article 31 of the Charter, is particularly interested, and hence, under the same Article, can be invited to sit at the Council table. That is the motion of the representative of Australia which is under discussion.

Mr. EVATT (Australia): I did not elaborate on the proposal because I thought there could be no objection raised from any quarter.

The facts are these. Here is a matter on the agenda of the Security Council dealing with the Atomic Energy Commission's rules. Canada is not a member of the Security Council. You, as President of the Security Council, have been addressed by Canada pointing out that, as Canada is a member of the Atomic Energy Commission and is not a member of the Security Council, that country is specially affected by this matter. The fact is, I think, obvious.

At this point in the business of the Security Council, Mr. President, you bring up the letter addressed to you by the representative of Canada asking for the Security Council to permit Canada to sit with us, without the right to vote, in accordance, first of all, with the Charter and also with rule 37 of the Security Council rules. Therefore, it does not raise a new question, but merely the question of how we shall deal with the business on the agenda before us. Shall we, or shall we not, invite participation by Canada? Has that to be put off to another day—the whole business—or can we deal with it as an incident arising from the agenda?

I submit the latter is the true view and that we should unhesitatingly exercise the power we have to invite Canada to sit with us during consideration of this item.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Mr. President, I simply want to second the Australian motion.

que l'examen de cette lettre doit être renvoyé à la prochaine séance du Conseil de sécurité.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): La lettre qui a été adressée au Président du Conseil de sécurité a déjà été lue, elle contient une demande émanant du représentant du Canada. Le paragraphe en question expose que le Canada, en tant que membre de la Commission de l'énergie atomique, conformément à la résolution de l'Assemblée générale en date du 24 janvier 1946, désire participer à la discussion du règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique, en vertu de l'Article 31 de la Charte des Nations Unies. Le représentant de l'Australie a présenté une proposition tendant à inviter le représentant du Canada à siéger au Conseil, et cette proposition est actuellement soumise à la discussion.

Il s'agit de décider si les intérêts du représentant canadien sont, aux termes de l'Article 31 de la Charte, particulièrement en jeu, et ensuite, si ce représentant doit, en vertu du même Article, être invité à siéger au Conseil. Tel est l'objet de la proposition que nous discutons en ce moment, présentée par le représentant de l'Australie.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je n'ai pas développé ma proposition parce que je pensais qu'elle ne soulèverait aucune objection.

Tels sont les faits. Voici à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, une question relative au règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique. Le Canada n'est pas membre du Conseil de sécurité. Vous avez, en qualité de Président du Conseil de sécurité, reçu une communication du Canada qui souligne que, étant membre de la Commission de l'énergie atomique sans être membre du Conseil de sécurité, ce pays est particulièrement intéressé à la question. C'est là, je crois, un fait qui est évident.

Jusqu'à présent, Monsieur le Président, vous avez donné lecture de la lettre qui vous a été adressée par le représentant du Canada, vous demandant de lui permettre de siéger avec nous au Conseil de sécurité, sans droit de vote, conformément, en premier lieu à la Charte, et en second lieu à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil de sécurité. Il ne s'agit donc pas là d'une question nouvelle, mais simplement de savoir comment nous allons procéder à l'examen du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis. Allons-nous inviter le Canada à participer à nos délibérations? Est-ce que cette question doit être renvoyée à un autre jour, j'entends l'affaire entière, ou pouvons-nous l'examiner maintenant comme un point relatif à l'ordre du jour?

J'estime que ce dernier point constitue un exposé valable de la situation et que nous devrions sans hésiter exercer le droit que nous avons d'inviter le Canada à participer à nos débats sur ce point.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, je désire seulement appuyer la motion du représentant de l'Australie.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I have already said that I would rather not discuss the substance of the question raised by the Canadian representative at this meeting as the question is a new one and requires preparatory examination.

I repeat, my proposal is that we should not consider this question today or take a decision on it, especially as it has no relation to the question of procedure in the Atomic Energy Commission. For this reason, I consider that it would be incorrect to examine today the Canadian representative's statement or to take a decision upon it.

The PRESIDENT: Do any other members of the Council wish to speak? I am going to submit to the vote the motion of the Australian representative inviting the representative of Canada to take a place at the Council table.

In favour: Australia
Brazil
China
Egypt
France
Mexico
Netherlands
United Kingdom
United States of America

Against: Soviet Union

Abstentions: Poland

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I wish to explain that I voted against the motion because the matter was brought to the vote at the present meeting. I have already said that I would rather not make any statements today on the question of substance, because this question requires to be studied. However, since it was raised, I was obliged to vote against the proposal to admit the representative of Canada to the present meeting. Further, I declare that an invitation to participate in a meeting of the Security Council, even without a decisive vote, is undoubtedly not a question of procedure but one of substance. For this reason, the results of the voting show that this question was not decided today in the affirmative but in the negative.

The PRESIDENT: I consider it is a question of procedure under the Charter, and so I invite the representative of Canada to take his place at the Council table.

The representative of Canada, General McNaughton, then took his place at the Council table.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): I consider that questions such as invitations to participate in the meetings of the Security Council are not procedural ones but questions of substance. For this reason I consider that a positive decision cannot be taken on the letter of the Canadian representative if any one of the permanent members of the Security Council does not agree with the proposal to admit the representative of Canada to participate in the present meeting of the Council.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Comme je l'ai déjà dit, je ne voudrais pas discuter à la présente séance le fond de la question soulevée par le représentant canadien, car il s'agit d'une question nouvelle qui exige un examen préalable.

Je propose encore une fois de ne pas examiner la question aujourd'hui et de ne pas la trancher, d'autant plus qu'elle n'a aucun rapport avec la question du règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique. C'est pourquoi j'estime qu'il n'y a pas lieu d'examiner dès aujourd'hui la déclaration du représentant canadien, ni de prendre une décision à ce sujet.

Le PRÉSIDENT: Y a-t-il d'autres membres du Conseil qui désirent prendre la parole? Je vais mettre aux voix la proposition du représentant de l'Australie, invitant le représentant du Canada à prendre place à la table du Conseil.

En faveur: Australie
Brésil
Chine
Egypte
France
Mexique
Pays-Bas
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

Contre: Union soviétique

Abstention: Pologne

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Je tiens à expliquer que si j'ai voté contre, c'est parce que la question a été mise aux voix dès la présente séance. Comme je l'ai déjà dit, je ne voulais pas trancher la question de fond dès aujourd'hui, parce qu'elle exigeait un examen préalable. Mais puisque la question a été posée, je me suis vu forcé de voter contre la proposition d'admettre le représentant canadien à la séance d'aujourd'hui. En outre, je tiens à déclarer qu'une invitation à assister à une séance du Conseil de sécurité, ne fût-ce qu'à titre consultatif, n'est évidemment pas une question de procédure, mais une question de fond. Aussi, le résultat du vote d'aujourd'hui est-il que la question a été tranchée non par l'affirmative, mais par la négative.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je considère qu'il s'agit d'une question de procédure, conformément aux termes de la Charte; j'invite donc le représentant du Canada à prendre place à la table du Conseil.

Le général McNaughton, représentant du Canada, s'assoit à la table du Conseil.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): J'estime qu'une question telle que l'invitation à participer aux séances du Conseil de sécurité n'est pas de procédure, mais de fond. C'est pourquoi j'estime qu'on ne saurait considérer que la demande contenue dans la lettre du représentant canadien a été agréée, puisque l'un des membres permanents du Conseil de sécurité n'accepte pas la proposition d'admettre le représentant canadien à la présente séance du Conseil.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom): I must say I was surprised to hear my Soviet colleague suggest that this very simple matter was a question of substance and not of procedure. The point before us is whether the representative of a State directly interested in the work which we have before us should come to the Council table under Article 31 of the Charter. If you look at the Charter you will find there is a section of it, headed "Procedure", which contains Articles 28 to 32, inclusive, and therefore, even in the Charter itself, it is explicitly stated that this is a matter of procedure. There can be no shadow of doubt about it, and yet we have wasted half an hour of our time.

Mr. EVATT (Australia): This very question was dealt with by the Four Powers, one of whom was represented by Mr. Gromyko, at the San Francisco Conference. You will remember that after a request by a number of other nations, the sponsoring Powers at San Francisco gave their opinion as to the difference between a matter of substance and a matter of procedure. Section 1, paragraph 2 of the statement by the delegations of the four sponsoring Powers—the United States of America, the United Kingdom, China, and the Soviet Union—states:

"For example, under the Yalta formula" that is, the formula which was embodied in the Charter,

"a procedural vote will govern the decisions made under the entire section D of Chapter VI."

That is the point Sir Alexander Cadogan made. Then the sponsoring Powers' declaration goes on to say:

"This means that the Council will, by a vote of any seven of its members, adopt or alter its rules of procedure; determine the method of selecting its President; organize itself in such a way as to be able to function continuously; select the times and places of its regular and special meetings; establish such bodies or agencies as it may deem necessary for the performance of its functions;"

And then occur these crucial words:

"invite a Member of the Organization not represented on the Council to participate in its discussions when that Member's interests are specially affected; . . ."

So that you had at San Francisco an illustration of what were essentially procedural matters, including this very matter of inviting to the Council table a country whose interests were especially affected. That matter was declared to be a procedural one.

Of course, the sponsoring Powers' declaration does not bind Powers who did not participate in making it, but I think it should bind, at any rate, those who did, and it should bind Mr. Gromyko. It clearly says that this is a procedural matter. I do not know whether

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*): Je tiens à dire que j'ai été surpris d'entendre mon collègue soviétique déclarer que cette question très simple était une question de fond et non de procédure. Le point que nous discutons est de décider si le représentant d'un Etat, directement intéressé au problème qui nous est soumis, doit venir s'asseoir à la table du Conseil en vertu de l'Article 31 de la Charte. Si vous vous reportez à la Charte, vous verrez que les Articles 28 à 32 inclus figurent sous la rubrique "Procédure," et que, par conséquent, il est déclaré de façon explicite dans la Charte même qu'il s'agit là d'une question de procédure. Il ne peut y avoir le moindre doute à ce sujet, et cependant nous venons de perdre une demi-heure à discuter ce point.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Cette même question a été traitée à la Conférence de San-Francisco par les quatre Puissances, dont l'une était représentée par Monsieur Gromyko. Vous vous rappelez que, sur la demande d'un grand nombre d'autres nations, les Puissances invitantes à San-Francisco ont exposé leur point de vue quant à la différence qui existe entre une question de fond et une question de procédure. A la section 1, paragraphe 2 de la déclaration des quatre Puissances invitantes, Etats-Unis d'Amérique, Royaume-Uni, Chine et Union soviétique, on lit:

"Par exemple, d'après la formule de Yalta," c'est-à-dire la formule dont le texte a été incorporé à la Charte,

"un vote de procédure régira les décisions prises aux termes de toute la section D du Chapitre VI."

C'est le point qu'a présenté Sir Alexander Cadogan. La déclaration des quatre Puissances continue:

"Cela signifie que le Conseil, par un vote de sept membres quelconques, adoptera ou modifiera ses règles de procédure; déterminera la méthode à suivre pour choisir son Président; s'organisera de manière à pouvoir fonctionner de façon continue; choisira l'époque et le lieu de ses sessions régulières et spéciales; fondera les organismes qu'il pourra juger nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions;"

Et c'est ici que se placent les mots les plus importants:

"invitera un Membre de l'Organisation, qui n'est pas représenté au Conseil, à participer à ses discussions lorsque les intérêts de ce Membre seront spécialement en cause. . . ."

Ainsi, nous avons eu à San-Francisco des exemples de problèmes qui sont essentiellement des questions de procédure, au nombre desquels figure celui qui est actuellement devant nous, qui a été considéré comme étant une question de procédure, et qui consiste à inviter à s'asseoir à la table du Conseil le représentant d'un pays dont les intérêts sont particulièrement en jeu.

Il est clair que la déclaration des Puissances invitantes ne lie pas les Puissances qui n'ont pas pris part à sa rédaction; cependant, j'estime qu'elle devrait lier tout au moins ceux qui l'ont rédigée, et en particulier Monsieur Gromyko. Cette déclaration montre clairement qu'il s'agit

Mr. Gromyko is challenging your ruling or not, Mr. President. If he is, then I suggest a reference to rule 30 of our rules of procedure, which states that if the President's ruling is challenged, "the President shall submit his ruling to the Security Council for immediate decision and it shall stand unless overruled." If there is any question of the correctness of your ruling, Mr. Gromyko must move that your decision be overruled and unless he can get the necessary majority for that motion your ruling stands.

Those are the rules of the Security Council, and I submit that at the last meeting when the questions were discussed up at the other end of the city—a long way up—that procedure should have been followed. The question for Mr. Gromyko to answer now is: Does he challenge the ruling of the President? If he does, then the question is not whether your ruling should be affirmed, but whether it should be overruled. The rule says, "it shall stand unless overruled." It cannot be overruled except by a resolution, and that resolution cannot be carried unless there is a procedural vote in favour of it.

I submit, first, that Mr. Gromyko has gone counter to the declaration of the four sponsoring Powers at San Francisco, and secondly, if he wishes to carry the matter further, he must move that the President's decision be overruled. Unless he so moves the next business should be called with Canada present.

THE PRESIDENT: I will ask the Assistant Secretary-General to read the second paragraph of the statement of the four sponsoring Powers. I consider the resolution of the representative of Australia has been adopted. If the representative of the Soviet Union challenges my ruling I will submit his resolution to the vote of the Council.

MR. GROMYKO (Soviet Union) (translated from Russian): I think that Sir Alexander Cadogan distorts the sense not only of the declaration of the Four Powers, to which France also adhered, on this question, but the text of Article 31 of the Charter of the United Nations as well. The Charter reads: "Any Member of the United Nations which is not a member of the Security Council may participate, without vote, in the discussion of any question brought before the Security Council whenever the latter considers that the interests of that Member are specially affected." But before deciding the question whether the representative of Canada should be invited to participate in the meetings of the Security Council on questions with which the Atomic Energy Commission is concerned, the question of whether the special interests of Canada as a State are really affected should be decided first. But let us suppose that even the special interests of Canada are affected. I stated

là d'une question de procédure. Je ne sais pas si Monsieur Gromyko conteste votre décision ou non, Monsieur le Président. S'il la conteste, je propose que nous nous reportions à l'Article 30 de notre règlement intérieur où il est dit que, en cas de contestation, "le Président en réfère au Conseil de sécurité pour décision immédiate et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée." Dans ces conditions, si la question se pose de savoir si votre décision est juste, Monsieur Gromyko doit présenter une motion tendant à annuler votre décision, et à moins que sa motion n'obtienne la majorité nécessaire, votre décision demeure valable.

C'est là le règlement intérieur du Conseil de sécurité, et j'estime qu'au cours de la dernière séance, lorsque nous avons discuté cette question à l'autre bout de la ville, assez loin d'ici, nous aurions dû suivre la même procédure. La question à laquelle Monsieur Gromyko doit répondre maintenant est celle-ci: s'oppose-t-il à la décision du Président? S'il en est ainsi, la question n'est pas de savoir si votre décision doit être maintenue, mais de savoir si elle doit être annulée. Le règlement dit en effet: "et la règle qu'il a proposée est maintenue, à moins qu'elle ne soit annulée." Elle ne peut être annulée que par une résolution, et cette résolution ne peut être adoptée que par un vote de procédure affirmatif.

Il me semble que l'attitude prise par Monsieur Gromyko est en contradiction avec la déclaration des quatre Puissances invitantes à San-Francisco. Si Monsieur Gromyko veut pousser la question plus loin, il doit présenter une résolution tendant à annuler la décision du Président; et s'il ne le fait pas, le point suivant de l'ordre du jour devrait être examiné en présence du représentant du Canada.

LE PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Je vais prier le Sous-Secrétaire général de lire le second paragraphe de la déclaration des quatre Puissances invitantes. Je considère que la résolution du représentant de l'Australie a été adoptée. Si le représentant de l'Union soviétique demande que ma décision soit annulée, je prierai le Conseil de voter sur sa résolution.

M. GROMYKO (Union soviétique) (traduit du russe): A mon avis, Sir Alexander Cadogan déforme non seulement le sens de la déclaration des quatre Puissances, qui sur ce point a reçu l'adhésion de la France, mais aussi le sens de l'Article 31 de la Charte. La Charte dit: "Tout Membre de l'Organisation qui n'est pas membre du Conseil de sécurité, peut participer, sans droit de vote, à la discussion de toute question soumise au Conseil de sécurité, chaque fois que celui-ci estime que les intérêts de ce Membre sont particulièrement affectés." Mais avant de décider s'il faut ou non inviter le représentant canadien à participer aux séances du Conseil de sécurité, en vue de l'examen de sujets qui sont du domaine de la Commission atomique, il faut trancher la question de savoir si les intérêts particuliers du Canada sont vraiment affectés. Mais, admettons même qu'ils le soient. Comme je l'ai déjà dit, je ne voudrais pas discuter aujourd'hui le fond de la question. Il y a d'autres questions

that I would rather not discuss today the substance of this question. A number of other questions arise, as for instance, until when should we consider that the special interests of Canada in these matters are affected? As long as Canada is in the Atomic Energy Commission, or for some other period of time? There are other questions too, which would have to be decided.

That is my first observation. In the light of what I have said, I cannot share the opinion expressed by other members of the Security Council on this question. I reserve the right, after studying the substance of the matter raised by the Canadian representative, to revert to this question at the appropriate time.

The PRESIDENT: The Council takes note of the remarks by the Soviet representative.

We will continue with the second item on the agenda and invite the representative of Australia, who is Chairman of the Atomic Energy Commission, to present his report.

Mr. EVATT (Australia): I will now introduce the main item; that is, the question whether the Security Council approves the rules of procedure of the Atomic Energy Commission. I am glad to have an opportunity of doing so not only in the presence of all the members of the Security Council, but also in the presence of the representative of Canada, whose country has contributed so much to the development of atomic energy during the war.

Now this matter comes before the Security Council because of a resolution adopted by the General Assembly. It is provided for in paragraph 4, entitled "Rules of Procedure", which states that, "The Commission"—that is, the Atomic Energy Commission—"shall have whatever staff it may deem necessary, and shall make recommendations for its rules of procedure to the Security Council, which shall approve them"—and these very happy words then follow—"as a procedural matter".

The rules are before the twelve countries now represented around this table. The representatives on the Atomic Energy Commission have approved the rules of procedure in the Committee of Experts, and at a public session of the Atomic Energy Commission they were unanimously approved. Therefore, I submit them, trusting there will be no objection and that they can be adopted.

The PRESIDENT: Are there any objections?

The rules of procedure of the Atomic Energy Commission were adopted.

4. International Court of Justice

The PRESIDENT: We come now to the third item on the agenda, which is the definition of conditions under which the International Court of Justice shall be open to States not parties to the Statute. On this subject we have a letter from the International Court of Justice to the

qui se posent, par exemple celle-ci: pendant combien de temps estimerons-nous que les intérêts particuliers du Canada sont affectés dans ce domaine? Est-ce aussi longtemps que le Canada fait partie de la Commission atomique, ou pendant une autre période? D'autres questions se posent encore, qu'il faut trancher.

Telle est ma première observation. A la lumière des déclarations que je viens de faire, il ne m'est évidemment pas possible de partager l'opinion des autres membres du Conseil de sécurité. Je me réserve le droit de revenir sur ce sujet au moment opportun, après étude du fond de la question soulevée par le Gouvernement canadien.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le Conseil prend note de la recommandation du représentant de l'Union soviétique.

Nous allons continuer par l'examen du second point de l'ordre du jour, et je donne la parole au représentant de l'Australie, Président de la Commission de l'énergie atomique, pour qu'il présente son rapport.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): J'aborde maintenant le sujet essentiel de notre discussion, à savoir l'adoption par le Conseil de sécurité du règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique. Je suis heureux d'avoir l'occasion de le faire, non seulement en présence de tous les membres du Conseil de sécurité, mais également en présence du représentant du Canada, dont le pays a tant contribué au développement de l'énergie atomique pendant la guerre.

C'est à la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale que cette question est soumise au Conseil de sécurité. Au paragraphe 4, intitulé "Règlement intérieur," il est prévu que "La Commission," c'est-à-dire la Commission de l'énergie atomique, "dispose du personnel qu'elle juge nécessaire et soumet des recommandations concernant son règlement intérieur au Conseil de sécurité," et la phrase qui suit est pleine d'à-propos: "qui l'approuve en tant que question de procédure."

Ce règlement intérieur a été soumis aux douze pays qui sont maintenant représentés autour de cette table. Leurs représentants à la Commission de l'énergie atomique l'ont approuvé au sein du Comité d'experts, et, à l'unanimité, au cours d'une séance publique de la Commission de l'énergie atomique. En conséquence, je vous soumetts ce règlement intérieur, espérant qu'il sera adopté sans opposition.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Quelqu'un a-t-il des objections à présenter?

Le règlement intérieur de la Commission de l'énergie atomique est adopté.

4. Cour internationale de justice

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Nous abordons maintenant le troisième point de notre ordre du jour relatif à la définition des conditions dans lesquelles la Cour internationale de justice est accessible aux Etats qui ne sont pas parties à son Statut. Nous sommes saisis, à ce sujet,

Secretary-General, dated 1 May 1946, and a memorandum of the Secretary-General with regard to the letter from the President of the International Court of Justice.

The members of the Council have already received both documents, and I propose to refer this matter to the Committee of Experts. If there are no objections the matter will be referred to the Committee which will prepare a report on the subject.

That finishes our agenda. Now, before adjourning, I am going to say a few words.

(*Translated from Spanish*): As I shall have to return to my country for official duties before the Security Council meets again, today's meeting is the last at which I shall have the honour to preside.

At the termination of my duties I find it fitting to make some comments on the questions discussed in the Council during my term of office as President. The most outstanding question during this period, and clearly the most important, was that of Spain. During its discussion matters arose which can be considered as problems of special interest.

The Council is well aware of Mexico's special position with regard to this subject, and the debates in which the various views were stated are still fresh in our memories, so I can confine myself to saying that I regret the outcome of the discussions which amounted to no more than the retention of the matter on the Council's agenda. Some of us are convinced of the serious consequences of the continued existence of the Franco regime, and we should like to see some action taken as soon as possible to put an end to a situation generally recognized as abnormal.

During the period in which I had the honour to act as President, one of the permanent members exercised his right to veto a number of motions.

At the time of the San Francisco Conference we, the representatives of the small nations, fought stubbornly against the inclusion of such a limitation. Many of us strove to find a conciliatory formula which would be less inconsistent with democratic principles. In one of these discussions I proposed that a resolution in certain cases to be specified in the Charter, should be submitted to the vote of the permanent Members and decided by a majority of three. The right of veto was not ruled out but it was made impossible for a single dissident to overrule the majority view.

My enquiries as to the chances of success of such a formula showed me that it was useless to move it formally in spite of the favour with which it was received by the representatives of the smaller Powers.

The veto in the form laid down by the Charter was accepted because it was pointed out to us that it was a *sine qua non* condition for the establishment of the organization for peace.

d'une lettre en date du 1er mai 1946 adressée au Secrétaire général par le Président de la Cour internationale de justice, et d'un memorandum du Secrétaire général concernant la lettre du Président de la Cour internationale de justice.

Les membres du Conseil ont déjà reçu ces deux documents; je propose donc de renvoyer cette question au Comité d'experts. S'il n'y pas d'objections, la question sera renvoyée au Comité qui préparera un rapport à ce sujet.

Nous en avons maintenant fini avec l'ordre du jour. Avant de lever la séance, je voudrais dire quelques mots.

(*Traduit de l'espagnol*): Comme je dois rentrer dans mon pays, la séance d'aujourd'hui est la dernière que j'ai l'honneur de présider.

Au moment d'achever ma tâche, je voudrais dire quelques mots sur un certain nombre de questions que le Conseil a examinées sous ma présidence. Pendant cette période, la plus importante de ces questions fut certainement celle de l'Espagne. Au cours de la discussion qu'elle a provoquée, il s'est produit des incidents que l'on peut considérer comme constituant des problèmes d'un intérêt spécial.

Le Conseil connaît la position particulière du Mexique à ce sujet. Les débats au cours desquels les différentes opinions se sont fait jour étant récents, je me bornerai à déplorer le résultat auquel nous sommes arrivés, c'est-à-dire à maintenir uniquement la question à l'ordre du jour du Conseil. Nous sommes quelques-uns à être convaincus de la gravité que revêt la prolongation du régime de Franco, et à désirer voir prendre, à brève échéance, des mesures qui mettent fin à une situation que l'on considère généralement comme anormale.

Pendant que j'ai eu l'honneur d'être votre Président, un des membres permanents a usé plusieurs fois de son droit de veto.

A la Conférence de San-Francisco, nous, les représentants des petits pays, nous nous sommes opposés avec acharnement à la clause du veto. Nous étions nombreux à nous efforcer de trouver une formule de conciliation qui fût plus conforme aux principes démocratiques. Au cours d'une de ces discussions, j'ai proposé que, dans certains cas qui seraient prévus par la Charte, une résolution soit soumise au vote des membres permanents et que la décision soit prise à une majorité comprenant trois d'entre eux. Cette disposition n'aurait pas supprimé le droit de veto, mais aurait empêché qu'un seul vote dissident ne l'emportât sur la volonté de la majorité.

Je sondai l'opinion pour savoir quelles étaient les chances de succès de cette proposition et je compris qu'il était inutile de la déposer formellement, malgré l'accueil favorable qu'elle avait rencontré parmi les représentants des petits pays.

Nous avons accepté le veto dans la forme que lui donne la Charte, parce qu'on nous fit comprendre qu'il était une condition *sine qua non* à l'établissement de l'organisation pour la paix.

Conditions arising out of the state of war which then still existed were invoked, and whenever any of us advocated the suppression or limitation of the veto we were charged with being obstructionists.

As a consequence of the most recent events which have taken place in this Council, a current of public opinion has developed, as shown in the world press, in favour of seeking means to revise the Charter with a view to preventing the use of the veto in cases where, in fact, such an extreme measure is not appropriate. Naturally, the criteria for determining such cases vary as do the proposals relating thereto, one of which is for the entire suppression of the veto.

At our meeting of 29 June I outlined my view on the interpretation of Article 12 regarding the exercise of the Security Council's functions. I think the mere retention of a subject on the agenda cannot be held to constitute the exercise of a function; such exercise must involve action of some sort.

It seems to me that when the Security Council is not engaged in the study of a problem; is not in the process of solving it, and has not taken any interim measures for executive action requiring the Council's supervision, but is merely leaving the matter on its agenda to show that it is keeping the said problem in mind or under its observation, then it is not reasonable to regard such a procedure as constituting the continuous exercise of the Council's functions within the meaning of Article 12. This would deprive the Assembly of the right to make recommendations on the problem involved on the grounds that there must be no interference or conflict between two organs when only one is acting and the other, the Council in this case, is abstaining from action and is merely keeping the matter on its files.

In mechanics the various parts of the machine, and in biology the various organs perform their functions when they are in action; when this action ceases the machine or the organ ceases to function and comes to a standstill.

The Council is the most important organ of the peace structure and like certain biological organs, has periods of rest. The case under review is typical. No discussions or investigations are going on and no decisions are being executed; in a word, the Council is not exercising any function but is merely putting off action until a suitable moment.

I would ask my colleagues to forgive me for this digression, but I hope the matter will have their earnest attention. To ensure the greatest possible efficiency in this Organization, a purpose we all have at heart, I should like to see satisfactory solutions arrived at not only for these problems but for all problems. That such solutions will be reached I have no doubt, for whatever their differences the Members of the United Nations are all animated by the same purpose of organizing and maintaining,

On alléguait des circonstances inhérentes à l'état de guerre qui existait alors, et on traitait d'obstructionnistes ceux qui luttèrent pour supprimer ou limiter le veto.

A l'occasion des incidents qui se sont produits récemment au Conseil, il s'est formé un courant d'opinion, dans le public et dans la presse mondiale, pour demander que l'on étudie un moyen de modifier la Charte afin d'empêcher que le droit de veto ne s'applique à des cas qui ne méritent vraiment pas l'usage d'une mesure aussi disproportionnée. Naturellement, il n'existe pas de critères fixes pour juger de ces cas, et l'on a fait à ce sujet différentes propositions, dont certaines tendent même à supprimer complètement le veto.

Au cours de la séance du 29 juin, j'ai exposé mon opinion sur l'interprétation de l'Article 12 relatif à l'exercice des fonctions du Conseil; à mon avis, le seul fait de garder une question à l'ordre du jour ne peut être considéré comme l'exercice d'une fonction; l'exercice d'une fonction comporte un élément d'activité.

Il ne me paraît pas raisonnable, si le Conseil de sécurité ne procède pas à l'examen d'un problème, ne prend pas de résolution et ne décide pas de mesures d'exécution, mais garde simplement le dit problème à son ordre du jour, afin de montrer qu'il continue à s'en préoccuper, il ne me paraît pas raisonnable, dis-je, d'interpréter cette attitude du Conseil comme constituant l'exercice ininterrompu de ses fonctions aux termes de l'Article 12, et de priver du même coup l'Assemblée du droit de faire des recommandations sur le problème en question; car il ne peut y avoir de rivalité ni d'opposition entre deux organismes quand l'un d'eux seulement agit et que l'autre, en l'occurrence le Conseil, s'abstient d'agir et se contente de conserver la question dans ses archives.

Les appareils, en mécanique, et les organes, en biologie, exercent leurs fonctions lorsqu'ils travaillent activement; mais quand leur activité cesse, l'appareil ou l'organe cesse de fonctionner et entre en période de repos.

Le Conseil est un organe, l'organe le plus important de la structure de la paix, et comme certains organes biologiques, il a des périodes de repos. Le cas dont il s'agit est caractéristique: il n'y a ni discussion, ni enquête, aucune décision n'est exécutée; en un mot, le Conseil n'exerce aucune fonction, sinon qu'il ajourne son activité et se réserve de la déployer au moment opportun.

Je prie mes collègues de m'excuser d'avoir attiré leur attention sur ces questions; j'aimerais que vous leur accordiez votre examen éclairé. Je désire que, pour faciliter la bonne marche et le fonctionnement de cette Organisation qui nous est si chère à tous, on arrive aux solutions adéquates, non seulement touchant les problèmes actuels, mais aussi tous les problèmes à venir, et l'on y arrivera certainement, car malgré des divergences d'opinion, les Membres des Nations Unies visent tous aux mêmes buts, ils désirent

for the good of all peoples, a just peace founded on mutual respect, harmony and brotherhood throughout the world.

Mr. EVATT (Australia): I am quite sure it was not your intention to raise for immediate discussion any of the important questions you have mentioned. Sufficient to the day is the veto thereof. (*Laughter*)

What I wish to do is to thank you personally for your help during the very difficult period of our sessions, for your unfailing courtesy to all of us and to wish you a happy landing as you go south of the border. We look forward to your coming back full of vigour for the forthcoming meeting of the Assembly when I am sure the questions you have mentioned, especially the subject of the veto, will be taken up to your heart's content.

Mr. VAN KLEFFENS (Netherlands): Mr. President, we have just heard what I should like to call your swan song, and what a swan song it was. This was no mere matter of procedure. If anything it was a matter of considerable substance. I also think that it is not a matter of mere procedure when today you take leave of us here. This, too, is a matter which goes very deep in our hearts. I think that every occupant of the chair imprints his personality during his tenure of office and, if anything, this has been emphasized during your period here.

In your case, I think we have felt that one of the great qualities shown was what I should like to call a great measure of soldierly firmness, a quality acquired no doubt during one of the phases of your so very distinguished work. It is a matter of great event to see you leave this chair and leave our midst because this soldierly firmness was tempered by that great courtesy which is one of the secrets of the Mexican character and which every one else has good reason to envy. We all wish you, Sir, as the Australian representative has done, God speed when you go back to your country, and we thank you from the bottom of our hearts for the way in which you have guided us, because this firmness and this courtesy was bounded by a great understanding of the questions at issue.

You are not the only one to whom we have to say good-bye at this meeting of the Council. I understand that Dr. Evatt, very unfortunately for us all, is also going to leave, and I should like to say to him, too, that we are very sorry indeed to see him go. His, too, was a quality of firmness. Perhaps it was not a soldierly firmness, but it was certainly the firmness of a great lawyer who knows what he is talking about, who knows his text, and who knows how to deal with it.

I think, Mr. Evatt, that you have done a great service to this institution, which you have so much at heart, by always expounding, with that clarity and preciseness of which you are a master, the points at issue, and I hope that, although no doubt you will have many other as-

organiser et maintenir, pour le bien de tous les peuples, une paix juste fondée sur le respect mutuel, la concorde et la fraternité universelles.

M. EVATT (Australie) (*traduit de l'anglais*): Je suis sûr qu'il n'était pas dans vos intentions de soulever aujourd'hui aucune des questions importantes dont vous avez parlé. A chaque jour suffit son veto. (*Rires*)

Je voudrais maintenant vous remercier personnellement de l'aide que vous nous avez apportée pendant cette période très difficile de nos débats, de la courtoisie que vous n'avez cessé de nous témoigner à tous, et vous souhaiter un heureux voyage de retour dans votre pays. Nous souhaitons également que vous reveniez, plein de vigueur, pour la session de l'Assemblée générale au cours de laquelle toutes les questions que vous avez mentionnées, et notamment le problème du veto, feront l'objet de toutes les discussions que vous puissiez souhaiter.

M. VAN KLEFFENS (Pays-Bas) (*traduit de l'anglais*): Nous venons d'entendre, Monsieur le Président, ce que vous me permettez d'appeler votre chant du cygne. Et quel chant du cygne! Ce n'était pas une simple question de procédure, mais véritablement une importante question de fond. Il ne s'agit pas non plus d'une simple question de procédure, quand vous nous dites que vous prenez aujourd'hui congé de nous. Votre départ nous touche profondément. Chaque Président marque de sa personnalité les débats qui se déroulent pendant son mandat, et vous nous l'avez bien montré.

Nous avons tous apprécié chez vous, parmi d'autres grandes qualités, ce que j'aimerais appeler cette fermeté de soldat que vous avez dû acquérir au cours de votre carrière si distinguée. C'est un grand événement pour nous de vous voir quitter la présidence et nos réunions, parce que cette belle fermeté était tempérée par cette rare courtoisie qui est l'un des secrets du caractère mexicain et que chacun d'entre nous vous envie à juste titre. Comme l'a fait tout à l'heure le représentant de l'Australie, nous vous souhaitons un heureux voyage de retour dans votre pays, et du fond du cœur nous vous remercions de la manière dont vous nous avez guidés, parce que cette fermeté et cette courtoisie s'allient chez vous à une profonde compréhension des questions que nous avons discutées.

Vous n'êtes pas le seul à qui nous devons dire au revoir au cours de cette séance du Conseil. Je crois savoir que le Dr. Evatt, malheureusement pour nous, est sur le point de nous quitter et je voudrais lui dire également combien nous regrettons de le voir partir. Il a, lui aussi, sa façon d'être ferme. Ce n'est peut-être pas une fermeté de soldat, mais c'est celle d'un grand juriste qui connaît les questions dont il parle, qui connaît les textes, et qui sait s'en servir.

Je crois, Monsieur Evatt, que vous avez rendu un grand service à cette organisation, qui vous tient tant à cœur, en exposant toujours avec une clarté et une précision magistrales, les questions soumises à la discussion. Bien que vous ayez sans doute de nombreuses autres obligations,

signments to fulfil; perhaps at the Peace Conference at Paris, perhaps in your own country, that you will return to this table from time to time and give us the benefit of your enlightenment.

Mr. VELLOSO (Brazil) (*translated from French*): I merely wish to say that for very special and personal reasons, which you know better than anyone else, I associate myself wholeheartedly with the remarks made by our distinguished colleague from Australia.

The PRESIDENT: I thank you very much.

Mr. GROMYKO (Soviet Union) (*translated from Russian*): Mr. President, I would like to assure you also that I wish you a safe arrival in Mexico, your own country, and I wish you the best of health.

It has become a tradition among us that when a president retires after his term of office he makes certain statements. I do not know whether this is a good or a bad tradition. It may be a good one. In any case I do not object to this tradition. (*Laughter*)

But so far as I am aware, the agenda of the Security Council today did not contain and does not contain such a serious question as that of the unanimity in the Security Council of the permanent members of the Council in taking decisions regarding the maintenance of peace and security; which is one of the most fundamental points of the Charter of the United Nations. Dr. Castillo Najera touched upon this question in his statement. That was his affair; he did not have to ask anyone's permission to make a statement on this question and there can be no objections. He is fully entitled as President to make such statements.

I wish, however, to say to Dr. Castillo Najera, in reply to his remarks, that if he hopes to achieve any serious result from his statement, he is profoundly mistaken. The raising of this question today regarding the fate of the unanimity of the permanent members of the Security Council in deciding the most important questions of the maintenance of peace will not have the noticeable result desired by Dr. Castillo Najera.

The PRESIDENT: I thank you very much.

Mr. JOHNSON (United States of America): Mr. President, I should like to add my own appreciation to the very eloquent expressions of esteem pronounced by the representatives of the Netherlands and Australia, for the courtesy and kindness with which you have considered all your colleagues on the Council during a difficult time. During the last month when you have been the presiding officer of this Council, the sessions have been difficult and have been complicated and long. Without your patience and understanding of the individual points of view, which were expressed with varying degrees of clarity and eloquence, I do not know how we should have fared.

I did not know that your Excellency was returning to Mexico so soon until I heard it in

à la Conférence de la Paix à Paris ou dans votre pays, je souhaite que vous reveniez de temps en temps vous asseoir à cette table et nous faire profiter de vos lumières.

M. VELLOSO (Brésil): Je veux simplement dire que, pour les raisons très particulières et très personnelles que vous connaissez mieux que tous, je m'associe de tout mon cœur aux paroles de notre distingué collègue d'Australie.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie vivement.

M. GROMYKO (Union soviétique) (*traduit du russe*): Monsieur le Président, je tiens à vous souhaiter bonne santé et heureux retour dans votre pays, le Mexique.

Il est devenu d'usage, chez nous, qu'un président fasse une déclaration au moment où il cesse d'exercer ses fonctions. Je ne sais si cette tradition est bonne ou mauvaise; il se peut qu'elle soit bonne. En tout cas je m'y oppose pas. (*Rires*)

Mais, si je ne me trompe, l'ordre du jour de la présente séance ne prévoyait pas l'examen de cette question si importante qu'est le problème de l'unanimité des membres permanents du Conseil, dans le cas de décisions portant sur le maintien de la paix et de la sécurité, question constituant d'ailleurs l'un des points essentiels de la Charte. Monsieur Castillo Najera a cru devoir la soulever. C'est son affaire; il n'avait à en demander l'autorisation à personne, et personne ne pouvait s'y opposer. En tant que Président, il a certainement le droit de faire toutes les déclarations qui lui semblent opportunes.

Toutefois, en réponse à Monsieur Castillo Najera, je tiens à faire remarquer que s'il escompte que sa déclaration obtiendra un résultat effectif, il se trompe profondément. En soulevant la question à la séance d'aujourd'hui, Monsieur Castillo Najera n'aura obtenu aucun résultat tangible, du point de vue du problème de l'unanimité des membres permanents du Conseil, dans le cas de décisions portant sur les aspects les plus importants du maintien de la paix.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vous remercie vivement.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Monsieur le Président, après les paroles éloquentes que vous ont adressées le représentant des Pays-Bas et celui de l'Australie, je voudrais vous dire à mon tour combien j'ai apprécié la courtoisie et la bienveillance que vous n'avez cessé de témoigner à vos collègues du Conseil au cours d'une période difficile. Pendant le mois où vous avez occupé la présidence, les séances ont été ardues, longues et complexes. Sans votre patience et votre compréhension des différents points de vue, dont l'expression revêtait des degrés divers de clarté et d'éloquence, je me demande quels résultats nous aurions obtenus.

J'ignorais que vous vous disposiez à retourner si tôt au Mexique. J'ai eu l'honneur de servir

your own statement. I had the honour to serve for a number of years in your country, and I have for Mexico, and the Mexican people, a very particular feeling of sympathy.

May I again thank you and wish you a very successful and happy trip, and express the hope that we may soon see you back again in New York and associated with us on this Council.

The PRESIDENT: I thank the representatives of this Council for these kind words. I wish Dr. Evatt a good trip. I now pass the presidency to my old friend, the representative of the Netherlands, with every confidence in his success.

The meeting rose at 4.33 p.m.

mon Gouvernement pendant un certain nombre d'années dans votre pays, et j'éprouve une sympathie toute particulière pour le Mexique et le peuple mexicain.

Permettez-moi de vous remercier encore, de vous souhaiter un heureux voyage et d'exprimer l'espoir de vous revoir bientôt à New-York, parmi nous, au sein de ce Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je remercie les représentants du Conseil des aimables paroles qu'ils viennent de m'adresser. Je souhaite bon voyage au Dr. Evatt. Je cède maintenant la présidence à mon vieil ami, le représentant des Pays-Bas.

La séance est levée à 16 h.33